



Ordre des infirmières
et infirmiers auxiliaires
du Québec

AVIS DE RADIATION
(Article 85.3 du Code des professions)

AVIS est donné, par la présente, que le Comité exécutif de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec a résolu de radier du tableau de l'Ordre **Marie-Josée Laverdure**, dont le domicile professionnel était situé à Magog, suivant son défaut de respecter les conditions de l'article 46 du *Code des professions* pour être inscrite au tableau puisqu'elle n'a pas acquitté la cotisation dont elle est redevable à l'Ordre.

Cette radiation était effective en date du 12 septembre 2025 et le demeurera jusqu'à ce que Marie-Josée Laverdure remédie au défaut de se conformer aux exigences de l'article 46 du Code des professions.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 182.9 du *Code des professions*.

La secrétaire de l'Ordre

Maryse Samson